

CERTIFICAT D'AGREMENT

DE MATERIEL DE BALISAGE AERONAUTIQUE

Ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



**AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE**

direction générale
de l'Aviation civile

**service Technique
de l'Aviation civile**

département
Sûreté, Equipement

division
Équipements

AGREMENT STAC N° 2005 A005

Délivré pour la société :

Date : 14/12/2005

N.V. ADB S.A
585, Leuvensesteenweg
B-1930 Zaventem
Belgique

Le matériel suivant :

Marque ou constructeur	Désignation	Matériel	Caractéristiques
ADB	LTS-1-G/N LTS-1-Y/N	Feux encastrés	DEL

Est conforme aux spécifications exigées par l'OACI

En conséquence, le matériel décrit ci-dessus est agréé comme feu de balisage axial des voies de circulation, sections droites, faisceau large et étroit pour des RVR < 350m

Pour le Chef du Service Technique
de l'Aviation Civile
et par délégation
Le Chef de la Division Equipements


M. ABADIE

Références : Annexe 14 de l'OACI figures A2-12 et A2-13.

Tests STAC :

Tests STAC (voir rapport du 14/12/2005) : Charge statique, impact mécanique, vieillissement accéléré, étanchéité, test climatique.

Tests ADB (voir rapport du 14/12/2005) : Mesures photométriques et colorimétriques (rapport ADB de juillet 2003).

Toute modification optique ou mécanique ultérieure à cette date devra être communiquée au STAC et le feu ainsi modifié devra faire l'objet d'une extension d'agrément.

L'agrément de ce matériel est délivré pour cinq ans.